

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 FEVRIER 2022**

Le 7 février 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie ZOUINI, M. Yvan DERAMBURE, M. Régis de COLNET, M. Thierry GOLLIOT, Mme Michèle DEFERT, M. Didier PONCET, M. Jean-Luc DUBAN, Mme Nadège ESTEVES, M. Patrick LELIEVRE, Mme Angélique HUBAUD, Mme Véronique DETOUILLO, Mme Florence MULTON

Excusés : M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE

Absente : Mme Stéphanie DERIVIERE

M. Jean-Luc DUBAN a été élu secrétaire de séance.

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) INVESTISSEMENT : Prise en charge des dépenses avant le vote du budget
- 2) TRAVAUX : Chemin du petit Cagny
- 3) Vente de bois : tarif
- 4) Acquisition d'un terrain Rue des Haies du tour de Ville
- 5) PREEMPTION 23, Rue de la Vierge Mairie : modification du zonage
- 6) PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- 7) PERSONNEL COMMUNAL : modalités d'adhésion au CNAS
- 8) Indemnités des élus
- 9) AMIENS METROPOLE : pacte fiscal
- 10) Informations diverses

**1) INVESTISSEMENT : Prise en charge des dépenses avant le vote du budget**

Monsieur LEPOETRE rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et en vertu de l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut

autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 (hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser).

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de crédits pour les enveloppes d'investissement ci-dessous :

<b>Opé.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>1/4 pour Budget 2022</b>
<b>911</b>	<b>CRECHE BATIMENT</b>			<b>5 000,00</b>
		2135	Install.générales...construction	5 000,00
<b>949</b>	<b>SALLE DES FETES</b>			<b>1 000,00</b>
		2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	1 000,00
<b>958</b>	<b>MAIRIE</b>			<b>3 900,00</b>
		2181	Install.géné, agencement et aménagements divers	1 750,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	900,00
<b>961</b>	<b>ECOLE DE LA SENTELETTE</b>			<b>8 000,00</b>
		2135	Instal.géné.,agencements,...	4 750,00
		2184	Mobilier	2 000,00
		2188	Autres immobilisations corp.	1 250,00
<b>962</b>	<b>CANTINE</b>			<b>3 750,00</b>
		2184	Mobilier	3 000,00
		2188	Autres immobilisations corp.	750,00
<b>969</b>	<b>VOIRIE</b>			<b>22 500,00</b>
		2152	Installations de voirie	5 000,00
		21534	Réseaux d'électrification	2 500,00
		21538	Autres réseaux	13 750,00
		21578	Autre matériel et outillage voirie	1 250,00
<b>971</b>	<b>AMENAGEMENT D'ESPACES</b>			<b>10 000,00</b>
		2128	Autres agencements aménagements de terrains	10 000,00
<b>983</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>			<b>5 000,00</b>
		2118	Autres terrains	5 000,00
<b>987</b>	<b>ACCESSIBILITE ET SECURITE</b>			<b>9 625,00</b>
		2158	Autres install., mat. , outillage tech	9 625,00
<b>988</b>	<b>CIMETIERE</b>			<b>2 500,00</b>
		2116	Cimetières	500,00
		21316	Equipements du cimetière	2 000,00
<b>989</b>	<b>MAISON MEDICALE CONSTRUCTION</b>			<b>2 000,00</b>
		2135	Instal.géné.,agencements, construction	2 000,00
<b>990</b>	<b>ATELIER COMMUNAL</b>			<b>900,00</b>
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	900,00
<b>994</b>	<b>MAIRIE-BATIMENT</b>			<b>2 000,00</b>
		2135	Instal.géné.,agencements construc	2 000,00

Monsieur LEPOETRE précise que les crédits affectés à la voirie (22 500 E) correspondent aux travaux chemin du Petit Cagny.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

## **2) TRAVAUX : Chemin du petit Cagny**

Monsieur DUBAN, en charge du dossier, explique que trois entreprises ont été sollicitées pour chiffrer les travaux : IREM, BOUDIER et AMIENS METROPOLE.

Il ajoute que ceux-ci ne pourront démarrer qu'après l'opération de curage de la station d'épuration.

## **3) Vente de bois : tarif**

Monsieur le Maire précise que le sujet a été abordé en commission finances. Il explique que la commune procédant régulièrement à des abattages d'arbres, le bois peut être vendu. Il propose donc à l'assemblée de fixer un tarif à la revente du stère comme suit :

- Bois de chauffage : 50 Euros,
  - Bois de bouleau : 20 Euros,
- sans la livraison et sans coupe spécifique

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte à l'unanimité de fixer comme ci-dessus les tarifs de revente du bois de coupe selon les conditions déclinées.

## **4) Acquisition d'un terrain Rue des Haies du tour de Ville**

Monsieur LEPOETRE rappelle le projet de création d'une voie douce de circulation entre la rue de la Vierge Marie et la rue du Tour de Ville et, la préemption effectuée sur la parcelle AD57. Il explique que, pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de faire l'acquisition du bout de la parcelle AD57 classé en zone A, côté rue des haies du tour de ville d'une surface environ de 140 m<sup>2</sup>. En effet, Il n'est pas possible de préempter sur les zones agricoles.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le propriétaire et que ce dernier serait d'accord pour céder à la commune ce fond de parcelle pour un montant de 1 000 Euros hors frais.

Monsieur LEPOETRE demande l'accord au Conseil municipal pour cette acquisition qui s'ajouterait au 159 000 Euros pour le reste de la parcelle AD57.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal accepte (ABSTENTION : T GOLLIOT) le principe d'acquisition du bout de la parcelle AD57 situé en A pour un montant maximum de 1 000 Euros hors frais.

## **5) PREEMPTION 23, Rue de la Vierge Mairie : modification du zonage**

Suite au vote précédent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acquisition des parties de la parcelles AD57 classées en zones U et Uj pour un montant de 159 000 Euros frais inclus,

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,

L'assemblée accepte (ABSTENTIONS : T GOLLIOT, P LELIEVRE) le principe d'acquisition du terrain comme décliné ci-dessus.

## **6) PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement du contrat d'assurance statutaire**

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée que le contrat d'assurance statutaire collectif est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il ajoute que le Centre de Gestion de la Somme propose d'adhérer au contrat proposé par la CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS suite à un appel d'offres. Ce contrat d'assurance permet à la commune de se couvrir financièrement lors des arrêts maladie, accident du travail... Le contrat couvre la période 2022-2025 et est résiliable tous les ans. Le montant de la cotisation est calculé comme suit :

- Agents titulaires CNRACL : Traitement brut indiciaire+ NBI + charges patronales à hauteur de 50% ->taux de cotisation 8.10%
- Agents titulaires IRCANTEC et contractuels de droit public : Traitement brut indiciaire+ NBI + charges patronales à hauteur de 50% → taux de cotisation 0.95%

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,

L'assemblée accepte à l'unanimité l'adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion

## **7) PERSONNEL COMMUNAL : modalités d'adhésion au CNAS**

Monsieur le Maire explique que la commune adhère à un comité des œuvres sociales pour les salariés actifs et retraités (respectivement 8 et 10 au 31/12). Le montant de la cotisation annuel s'élève à 3 445 Euros. Monsieur LEPOETRE propose à l'assemblée de limiter la durée de cotisations à 10 ans après la retraite.

Il s'agira alors de ne plus inclure de la liste des bénéficiaires les agents en retraite depuis plus de 10 ans.

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,

L'assemblée décide de limiter la liste des bénéficiaires du CNAS aux agents actifs (titulaires et contractuels de droit public) ainsi qu'aux agents retraités pendant les 10 années qui suivent leur radiation des effectifs pour mise en retraite. (ABSTENTIONS : N ESTEVES, Y DERAMBURE, P LELIEVRE)

## 8) Indemnités des élus

Monsieur LEPOETRE propose d'aligner l'indemnité de Madame DEFERT, 4<sup>ème</sup> adjointe, à celle des trois autres et informe l'assemblée de son souhait de donner des délégations à Madame MULTON et Madame ESTEVES, conseillères municipales.

Après en avoir débattu,

Il est décidé à l'unanimité :

- Le montant de l'indemnité de Madame Michèle DEFERT, 4<sup>ème</sup> adjointe est porté à 14.20% de l'indice 1027.
- Le montant des indemnités de Mesdames Florence MULTON et Nadine ESTEVES, conseillères municipales déléguées est fixé à 2% de l'indice 1027.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- En cas de revalorisation du point d'indice, le Maire, les Adjoints et Conseillers délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonction.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES

Nom	Fonction	% indice	Montant
Pierre LEPOETRE	Maire	51.60%	2 006.93
Patrick LELIEVRE	1 <sup>er</sup> Adjoint	14.20%	552.29
Marie ZOUINI	2 <sup>ème</sup> Adjointe	14.20%	552.29
Yvan DERAMBURE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	14.20%	552.29
Michèle DEFERT	4 <sup>ème</sup> Adjointe	14.20%	552.29
Régis de COLNET	Conseiller délégué	4.00%	155.58
Jean-Luc DUBAN	Conseiller délégué	4.00%	155.58
Didier PONCET	Conseiller délégué	4.00%	155.58
Florence MULTON	Conseillère déléguée	2.00%	77.79
Nadège ESTEVES	Conseillère déléguée	2.00%	77.79

## 9) AMIENS METROPOLE : pacte fiscal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la mise en place par AMIENS METROPOLE de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Il rappelle que, depuis l'année 2000, les communes versent ou reçoivent de la Métropole une compensation financière suite au transfert de compétences à la METROPOLE. La DSC permet une redistribution des richesses entre les communes membres.

La mise en place de la DSC implique la modification des statuts d'AMIENS METROPOLE.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte (ABSTENTION T GOLLIOT) la modification des statuts.

## 10) Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Rendez-vous du 5 janvier avec Monsieur GEST : refus de prise en charge par AMIENS METROPOLE du carrefour au niveau de la place des tilleuls. Concernant les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, une Déclaration d'Utilité Publique devait être déposée au 31 janvier, au dernier moment, un accord serait trouvé avec le propriétaire du terrain. Monsieur GEST propose de contacter la Préfecture pour un accord de modification anticipée du PLU afin d'ouvrir des parcelles à la construction.
- 5 ans du Jumelage : un voyage est organisé. Peu de participants à ce jour.
- Elections présidentielles 10 et 24 avril : permanences

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.